

Démission après congé mat.

Par Crevette2012, le 08/10/2012 à 18:14

Bonjour,

Je suis actuellement en congé maternité jusqu'à fin décembre 2012. Je profite de ce congé pour rechercher un autre emploi.

Comment dois-je procéder pour signaler ma démission à mon employeur : délais à respecter pour envoyer la lettre, autres modalités ?

Plusieurs possibilités :

- 1 Si je ne trouve pas d'emploi en janvier, puis-je quand même démissionner, dois-je faire mon préavis de 1 mois, ce qui m'obligerais à reprendre en janvier pour démission effectif en février ? est-ce que je toucherais le chômage ?
- 2 Si j'opte pour un congé parental à la suite de mon congé maternité, au bout de combien de temps je pourrais retravailler ? est-ce que je toucherais le chômage dans ces conditions le temps de retrouver un emploi et environ combien ?
- 3 Si je trouve un emploi, puis-je décompter mon préavis pendant le dernier mois de mon congé maternité ?

Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **08/10/2012** à **20:02**

Bonjour,

Une démission qui n'est pas considérée comme légitime au sens de l'<u>Accord d'application n°</u> 14 du 6 mai 2011 pris pour l'application des articles 2, 4 et 9 § 2 du règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage ne vous ouvre pas droit à l'indemnisation par Pôle Emploi...

Pendant la grossesse, vous pouvez démissionner sans préavis et avant le terme du congé maternité pour élever votre enfant avec un délai de prévenance réduit de 15 jours... Si vous optez pour un congé parental, normalement vous pourrez démissionner pendant celuici en respectant le préavis prévu à la Convention Collective mais qui ne serait pas à effectuer s'il se termine pendant le dit congé parental...

Par Crevette2012, le 09/10/2012 à 12:11

Merci pour votre réponse,

Concernant la démission pour garder mon enfant, comment et à qui je dois prouver que c'est effectivement pour garder moi-même mon petit.

Dans ce cas de figure, on m'a parlé d'un possible versement d'une allocation par la CAF (le CLCA). Est-ce exact ? et comment cela fonctionne ?

Merci

Par P.M., le 09/10/2012 à 16:12

Bonjour,

Il n'est a priori pas demandé de le prouver et il est peu probable que l'employeur vous le demande...

Pour les allocations susceptibles d'être versées par la CAF, je vous conseillerais de vous rapprocher de l'organisme éventuellement par ce site...